

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 04 DECEMBRE 2017

2017 - 056

Date de convocation : 27/11/2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 9

votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois de décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, R. LETOMBE, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE

Absents excusés : /

Absents non excusés : V. LEROY,

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°56 : PRISE DE DEUX NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17.;

Vu les articles 65 et 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de détenir neuf compétences sur douze à compter du 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

Vu la décision du comité interministériel aux ruralités en date du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralité ;

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

Vu la délibération 16.077 du 24 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais portant modification des statuts de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral consécutif à cet acte en date du 132 mars 2017 ;

Vu la délibération 17.1-01 du 9 mars 2017 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais portant signature du contrat-cadre du contrat de ruralité 2017/2020.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais souhaite prendre deux compétences supplémentaires pour continuer à percevoir la DGF bonifiée et répondre ainsi aux critères énoncés par l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et que la validation des nouveaux statuts doit être faite par l'EPCI et ses communes membres avant le 31 décembre 2017 ;

2017-056

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ayant délibéré pour acter cette prise de compétences le 23 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur les transferts proposés ;

Considérant que la majorité qualifiée (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) est requise, correspondant à un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

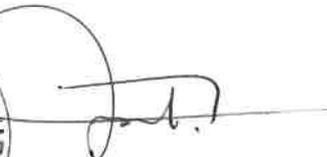
Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil Municipal, à la majorité, au vu de la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire du Pays Noyonnais lors de la séance du 23 novembre 2017,

APPROUVE

la prise de compétences « Création, entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire » et « Création et gestion de Maisons de Service au Public » par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 04 décembre 2017.

Le Maire


Daniel CHARLET
Mairie de Morlincourt
(OISE)